DEPARTEMENT
Des
BOUCHES DU RHONE

Arrondissement d'Aix en Provence

REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE

Saint-Cannat, le 15 septembre 2026

COMMUNE DE SAINT-CANNAT

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté portant réglementation sur l'occupation du domaine public et la vente	PM-2026-210

Le Maire de la commune de Saint-Cannat,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10
Vu le Code des Collectivités Territoriales, art L.2212-2, L.2213 à L.2213-5,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2014 : fixant les montants des droits de place

Vu les arrêtés municipaux PM-183-2025 PM-186-2025

Le Maire de la commune de Saint-Cannat :

Considérant la demande de monsieur CISNAL Jean-Jacques destinée à :
- **la vente de coquillages**
- sur le secteur : **Place Gambetta**
- prévus à la / aux date(s) suivante(s) : **Le dimanche matin de 09h à 13h30**
- **Du Dimanche 20 Septembre 2026 au Dimanche 31 Janvier 2027**

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1 :

La mise en place d'un étal de 3 mètres par le demandeur pour la vente de coquillages ouverts sur place ou à emporter est autorisé Place Gambetta

Article 2 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Article 3 :

Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif de Marseille peut dorénavant être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible depuis le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Cannat, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lambesc, et Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale de Saint-Cannat sont chargés chacun en ce qui les concernes, de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les conditions réglementaires des actes administratifs de la commune, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Cannat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc,
- Monsieur le Responsable du service de la Police municipale de Saint-Cannat.

Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint-Cannat

Date de notification : 25 SEP. 2026
Date de parution sur internet :
Affichage sur site réalisé le : 25 SEP. 2026

POLICE MUNICIPALE DE SAINT-CANNAT (Bouches-du-Rhône)